



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2025

N°5/2025

Présents : M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Florence BOHLY, M. Gérard BONNET, M. Denis CAMELIN, Mme Marcelle CONCLOIS, Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, M. Daniel DAUDAN, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, Mme Sonia KADIB, M. Nathan LAMY, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Léa SAULDUBOIS et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

Absente excusée : Mme Anne BOUVARD.

Nombre de votants : 18

M. le Maire remercie les membres présents.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste FOURNIER

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 4 juin 2025

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2025. En l'absence de remarques, le compte-rendu du Conseil en date du 4 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) Détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires

M. le Maire expose qu'à l'issue des prochaines élections municipales, il est proposé que le nombre de siège au sein du conseil communautaire soit reconduit comme actuellement avec 8 sièges pour Morbier. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Haut-Jura Arcade communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M le Maire rappelle que le nombre de siège actuel au sein du conseil communautaire a fait l'objet d'un accord local qui sur le mandat en cours répartie les sièges comme suit :

- Hauts de Bienne : 13 sièges
- Morbier : 8 sièges
- Longchaumois : 4 sièges
- Bellefontaine : 2 sièges

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Hauts de Bienne	5099	13
Morbier	2371	8
Longchaumois	1133	4
Bellefontaine	494	2

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Haut-Jura Arcade communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, décide de fixer, à 27 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de Haut-Jura Arcade communauté, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Hauts de Bienne	5099	13
Morbier	2371	8
Longchaumois	1133	4
Bellefontaine	494	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19h13 : Arrivée de M. Denis CAMELIN (avant le vote de ce point).

Mme Sonia KADIB demande pourquoi la population de 2 540 habitants issue du dernier recensement de la population n'est pas prise en compte.

M. le Maire répond que la répartition de la population en plus ou en moins s'étale sur 5 ans entre 2 recensements.

M. Jean-Baptiste FOURNIER fait remarquer que 8 sièges sur 27 correspondent à 2 695 habitants donc nous ne sommes pas perdants.

3°) Tarifs badges de ski de fond saison 2025-2026

M. le Maire présente les tarifs de l'ensemble des forfaits pour la saison 2024-2025 qui ont été diffusés avec la convocation à cette séance.

Grille tarifaire Pass Nordique saison 2025/2026

Les Pass SAISON

NATIONAUX

			ADULTE	JEUNE
	PROMO	Du mercredi 01er au samedi 15 novembre 2025 inclus	210 €	77 €
	PLEIN TARIF	A partir du dimanche 16 novembre 2025	250 €	92 €
	<u>MONTAGNES DU JURA</u>		ADULTE	JEUNE
	<u>PROMO FLASH</u>	<u>Vente Flash : du mercredi 08 au mercredi 15 octobre 2025 inclus</u>	110 €	45 €
	PROMO	Du jeudi 16 octobre au dimanche 16 novembre 2025 inclus	130 €	50 €
	PLEIN TARIF	A partir du lundi 17 novembre 2025	170 €	70 €
BALADE	TARIF UNIQUE		50 €	24 €

Les Pass HEBDO

		ADULTE	JEUNE
NORDIQUE	TARIF UNIQUE	50 €	33 €
BALADE	TARIF UNIQUE	24 €	12 €

Les Pass HANDI

			ADULTE	JEUNE
	<u>PROMO FLASH</u>	<u>Vente Flash : du mercredi 08 au mercredi 15 octobre 2025 inclus</u>	55 €	22,5 €
	PROMO	Du jeudi 16 octobre au dimanche 16 novembre 2025 inclus	65 €	25 €
	PLEIN TARIF	A partir du lundi 17 novembre 2025	85 €	35 €
HEBDO	TARIF UNIQUE		33 €	0 €

CONDITIONS DE VENTE :

Sur tous ces Pass :
PROMO FAMILLE

Pass offert à partir de la 4ème personne appliqué sur le tarif en vigueur
Pass offert aux jeunes de - de 16 ans pour une famille comprenant au moins 1 parent
3 gratuits par famille maximum

Tarif jeune : de 5 à 15 ans révolus

Tarif adulte : à partir de 16 ans

Pass saison & hebdo nordique MDJ = valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande

Pass saison nordique national = valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques adhérents de Nordic France

Pass saison & hebdo balade = valable pour les itinéraires piétons & raquettes sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande

Tarifs locaux :

SEANCE Balade raquettes	3.50 €
SAISON Adulte Badge SECTEUR	64.00 €

2 JOURS ADULTE : 16.00 €

3 JOURS ADULTE : 22.00 €

SEANCE :

SEANCE Adulte + 25 ans	8.50 €	
SEANCE tarif réduit (16 à 25 ans révolus)	5.00 €	
SEANCE mini prix (6 à 15 ans révolus)	3.50 €	
SEANCE scolaire	2.00 €	(pour groupes enfants)

Bons plans :

Tarif famille : gratuité à partir de la 4^{ème} personne la moins chère

Tarif jeune de 17 à 25 ans : 5 € la séance

Tarif groupe adultes : 5 € par adulte

Tarif groupe enfants : 2 € par enfant

Le bureau Municipal propose de conserver les tarifs locaux de la saison précédente.

Il est surpris que le tarif préférentiel Montagnes du Jura ait 3 tranches cette année et que le plein tarif soit en vigueur dès le 15 novembre 2025.

M. Daniel DAUDAN trouve absurde la promo flash sur une semaine puis l'augmentation significative qui y fait suite.

A noter que le Conseil d'Administration de l'Espace Nordique Jurassien souhaite inciter les sites nordiques à augmenter progressivement leur prix de Pass Séance. Le prix plancher minimum conseillé est de 8,5 € (prix qui est appliqué à Morbier à ce jour).

M. Daniel DAUDAN énonce que le prix du Pass Séance à Bellefontaine est à 9 € et 13.50 € à la Vattay.

M. Jean-Baptiste FOURNIER se demande sur quelle base l'ENJ a fixé ses tarifs et s'interroge sur la réciprocité.

Concernant la réciprocité, M. le Maire précise que si le badge a été acheté à Morbier, le skieur doit partir des pistes de Morbier mais peut aller sur Bellefontaine ou Chapelle.

M. Jean-Baptiste FOURNIER rappelle la gratuité des enfants de Morbier en sorties scolaires et précise qu'à certains endroits, les badges sont sous forme de cartes magnétiques et que ça pourrait être une piste.

M. Daniel DAUDAN répond qu'il n'y a pas de réseau au glacier.

M. Denis CAMELIN demande pourquoi il n'y a pas de forfait à la ½ journée.

Mme Sonia KADIB souligne la gratuité pour les enfants de l'école de Morbier sur les pistes communales.

M. Jérôme BAILLY-SALINS suggère un tarif réduit si les pistes sont dégradées.

M. le Maire répond que le terme « pistes dégradées » peut-être interprété différemment selon les personnes et que l'application serait difficilement gérable.

19h33 : Arrivée de Mme Delphine ZAMBON (avant le vote de ce point).

M. Jérôme BAILLY-SALINS demande à partir de combien de personnes s'applique le tarif de groupe.

M. Daniel DAUDAN, régisseur, ayant un doute, il confirmera le nombre plus tard.

Après toutes ces remarques, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire des forfaits nordiques proposée par Espace Nordique Jurassien ainsi que les tarifs internes à la commune.

4°) Règlement de cimetière

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de régler le cimetière communal.

Ce règlement a été diffusé avec la convocation à cette séance.

Il demande à Mme Annick RENAUD d'en présenter les grandes lignes :

Le cimetière de la commune de Morbier est ouvert tous les jours de 8h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars et de 7h à 21h du 1^{er} avril au 30 septembre.

Seuls les véhicules des sociétés de pompes funèbres, des services communaux, intercommunaux et de secours peuvent accéder au cimetière.

Les tombes seront espacées de 30 cm sur les côtés et de 30 cm des pieds à la tête. Ces espaces appartiennent au domaine public de la commune. Aucune appropriation ou encombrement n'y est accepté et leur entretien relève de la commune.

Mme Annick RENAUD précise que le cimetière doit avoir un terrain commun qui est un espace obligatoirement fourni par la commune pour l'inhumation de certains défunts (personnes décédées ou domiciliées sur la commune de Morbier, sans famille par exemple). La sépulture y est individuelle, gratuite et l'emplacement peut être repris par la commune 5 ans après l'inhumation.

Les restes du défunt sont alors placés dans un reliquaire déposé à l'ossuaire. L'emplacement peut ensuite être attribué à un autre défunt.

Les durées des concessions sont de 15 *ans* ou 30 ans. Les perpétuelles existent encore mais ne sont plus accordées.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Passé le délai de 2 ans accordé pour procéder au renouvellement de la concession, la commune pourra reprendre l'emplacement. Pour ce faire, elle procèdera à l'exhumation des restes du ou des défunts qui seront déposés dans un reliquaire placé à l'ossuaire. Les monuments deviendront propriété de la commune. En cas de défaut d'entretien, il est rappelé que si après une période de trente ans, une concession même perpétuelle a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le cimetière contient un site cinéraire composé d'un espace de dispersion des cendres (jardin du souvenir), d'un columbarium et de cavurnes.

Toutes ces opérations constituent des inhumations et sont donc soumises à une autorisation expresse du maire de la commune de Morbier.

La dispersion est gratuite et aucun lien entre le défunt et la commune ne sont nécessaires.

La commune identifie les défunts dont les cendres sont dispersées à l'aide d'un registre disponible en mairie.

Elle tient en mairie un registre des dispersions de cendres en pleine nature. Pour rappel, en cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

Sur ce registre, la commune mentionne l'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres.

Concernant les travaux, une demande est à déposer en mairie.

La commune établira de manière contradictoire avec la personne en charge des travaux un état des lieux avant et après travaux pour s'assurer que ceux-ci sont conformes à la déclaration et qu'ils n'ont occasionné aucun dégât.

Les travaux sont réalisés pendant les horaires d'ouverture du cimetière, sauf urgence signalée aux services de la mairie et accord exprès de la commune.

Les travaux ne doivent pas entraver les allées du cimetière ou l'accès à celui-ci. Ils seront réalisés dans les règles de l'art permettant notamment de garantir l'intégrité des monuments voisins et des allées. En cas de désagrément, un signalement immédiat devra être fait en mairie.

Le dépôt de matériaux est interdit au cimetière. Une autorisation expresse du maire pourra être délivrée afin de limiter au maximum les désagréments et de permettre une bonne réalisation des travaux.

Après avoir entendu ce résumé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

5°) Dénomination d'une voie communale

Pour rappel, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

À la suite de la loi 3DS (pour les communes de plus de 2 000 habitants), il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, la localisation GPS, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des constructions.

À la suite d'un oubli au conseil de juin et sur proposition de la commission cadre de vie, il est proposé de procéder à la dénomination de la voie suivante :

- La Route des Buclets : n°113 TSM, n°117 Morel France et une entreprise de TP : Rue des Lunetiers.

M. Gérard BONNET demande pourquoi la dénomination de rue et pas impasse par rapport à d'autres rues renommées.

M. le Maire précise que cette rue pourrait accueillir d'autres constructions au regard de terrains boisés derrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de la commission cadre de vie comme mentionnée ci-dessus.

6°) Convention des 3 Commères

M. le Maire rappelle le contexte :

Depuis 2011, la communauté de communes Haut-Jura Arcade s'est engagé dans une démarche de valorisation des sports de grimpe : extension de la via Ferrata de la Roche au Dade, création d'une salle d'escalade de niveau régional, d'une salle de bloc et mise en place d'un panneau d'information sur le parking du site d'escalade des Trois commères. Ce site naturel d'escalade des Trois commères est situé à cheval entre les communes de Morbier et de Bellefontaine. Il est composé de différents secteurs de grimpe : la falaise des 3 Trois Commères, les commères, la falaise de Roche Devant, ainsi qu'une troisième partie située à l'extrémité nord-est du site, et encore faiblement aménagée. L'équipement des falaises a débuté à l'automne 1964, avec un rééquipement réalisé au début des années 1990 et notamment l'équipement de la falaise de Roche Devant. Assidument fréquenté par des grimpeurs locaux, le site est un support d'entraînement régulier du PGHM des Hauts de Bienne et du club d'escalade Jura Vertical qui compte à ce jour plus de 300 licenciés, ainsi que de la section sport études escalade des établissements scolaires locaux. Une forte fréquentation touristique du site a lieu pendant la période estivale, avec des grimpeurs venant principalement de France et de la Suisse toute proche.

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant, c'était la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) qui entretenait le site et que ce transfert de garde et gestion, ne décharge pas les maires de leur pouvoir de police.

Mme Delphine ZAMBON demande ce qui va changer pour les propriétaires privés.

M. le Maire répond que ce transfert va les décharger de toute leur responsabilité à travers des conventions entre les propriétaires et les maires des communes de Morbier et de Bellefontaine.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer la garde et la gestion du site des 3 commères à la communauté de communes Haut Jura Arcade.

7°) Echange de terrains Christine GUYON / COMMUNE

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 2024 prise par le conseil pour mise à l'enquête publique pour désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale dite « Chemin du Bief d'Arroz » devant chez Mme GUYON. Il s'agit d'un échange de cette superficie de 74 m² contre les parcelles AN 19 et AN 231 d'une superficie de 137 m².

Vu l'accord intervenu entre la Commune et Mme GUYON Christine, pour ces échanges de parcelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La commune cède à Mme GUYON Christine, la parcelle AN ..., d'une surface de 74 m² ;
- Mme GUYON Christine cède à la commune les parcelles AN 19 et AN 231 d'une surface de 137 m²,
- Précise que ces échanges interviennent sans soulte et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Mme GUYON Christine,
- Autorise M. le Maire ou en cas d'absence du Maire, Mme CRETIN-MAITENAZ 1^{ère} Adjointe à signer les pièces nécessaires et à accomplir toutes les formalités requises se rapportant à cette transaction.

8°) Subvention Morbier Evènements 1000 €

M. le Maire expose la demande de l'Association « Morbier Evènements » qui assure l'organisation de la fête du Morbier du 22 août et qui sollicite une subvention communale pour permettre de solliciter d'autres subventions extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Morbier Evènements.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le conseil accepte.

9°) Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Il rappelle qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

À la suite des augmentations du coût de l'électricité, l'arrêté municipal du 23 novembre 2022, a modifié les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune à compter du 01/12/2022 et fixé l'extinction entre 22h30 et 5h30.

Après les travaux de passage en LED de l'éclairage public réalisés sur pratiquement l'ensemble de la commune permettant une diminution des coûts, M. le Maire propose d'élargir la plage horaire d'éclairage public.

Il précise qu'il restera 10 points lumineux, rue Constant Menon, qui seront changés en 2026.

M. Jérôme BAILLY-SALINS demande la durée effective du travail de changement d'horaires.

M. le Maire l'estime à une matinée de travaux (armoires, transfo ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur l'ensemble de la commune à compter du 20/07/2025 et fixe l'extinction entre 23h15 et 5h15.

M. Gérard BONNET précise que le coût supplémentaire est évalué à 2 000 € par an pour une heure d'éclairage public.

10°) Communication du Maire

M. le Maire remercie les élus pour la soirée avec le personnel en date du 8 juillet.

Il les remercie également pour la fête autour du lac du 12 juillet qui a été très appréciée avec la participation de plusieurs associations.

Point moloks : le goudronnage autour des moloks est en cours, sauf place du Cretet car avec le SICTOM, on se laisse la pertinence de rajouter éventuellement 2 cuves.

M. Carlos MENOITA DOS SANTOS fait remarquer que les nouveaux moloks semblent fragiles et que certains sont déjà abîmés.

Projet cœur de village : M. le Maire présente les 2 scénarios retouchés à la suite des remarques des élus et du panel d'habitants. Malgré la présence de 35 places de parking et de surface de parking sous-terrain pour les logements (1 place → T2 et 2 places à partir du T3), il conviendrait d'ajouter des places de parking et de quantifier les places de stationnement. Il n'y a pas de bétonisation du site qui est soumis à des contraintes topographiques.

Une séquence de travail dédiée cœur de village permettra de finaliser les dernières retouches ou remarques.

Le projet de boulangerie et de 2 locaux commerciaux en bas du village est soumis à des contraintes architecturales et devra bien s'intégrer à l'immeuble Berthet voisin.

Une réflexion sera à mener sur l'espace de stationnement.

La 10^{ème} classe est équipée en matériel scolaire. Les travaux de peinture de la classe de grande section et du bureau du directeur sont prévus dans l'été en régie par nos agents des services techniques.

L'aménagement du carrefour rue des Charrières est réalisé, il ne reste que le marquage au sol.

Le parking en face de la boulangerie sera goudronné demain.

Des barrières ont été posées route du Bief et route des Roches et la végétation a bénéficié d'un élagage.

Point église : le chantier avance et le démarrage d'une 1^{ère} phase de travail est prévue le 18 août. Des consultations sont en cours et 3 devis suffisent (sous le seuil des marchés publics).

La DRAC a validé l'allée centrale + une estrade de chaque côté. Les travaux sont estimés à 5 semaines.

M. Denis CAMELIN fait remarquer que la date proposée du 5 décembre est proche de la Saint Eloi, fête des horlogers.

11°) Questions diverses

Mme Christine JEAN-PROST fait remonter des félicitations pour le fleurissement.

M. Denis CAMELIN renouvelle sa demande d'un point d'eau pour les cyclistes à l'ancienne mairie de Tancua. Il signale que lorsqu'on arrive au village à partir de chez M. Pierre GUEX, la végétation masque le paysage et un défrichement serait nécessaire.

M. le Maire répond qu'un défrichement de la Madone est en cours, ce qui représente beaucoup d'heures humaines et qu'il faudrait beaucoup plus de main d'œuvre pour avancer plus vite.

Mme Sonia KADIB remercie les conseillers qui ont assisté au dernier Conseil Municipal Enfants. Ces derniers ont apprécié leur présence.

La séance est levée à 21 heures 48.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'P'.

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'S' shape.